

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-231 du 27 décembre 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Soca par la société
Gemy Distribution Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 novembre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Soca par la société Gemy Distribution Automobile, et formalisé par un contrat de cession et d'acquisition des titres signé le du 26 novembre 2018;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Gemy Distribution de la société Soca, laquelle exploite une concession automobile de marque Citroën dans le département du Var (83). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-275 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence